

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

Nombres de conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 10

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

**PERSONNEL
COMMUNAL**

Sous-domaine :

EFFECTIF

OBJET :

**Création d'un
emploi permanent**

Pris en application de
l'article L.332-8 6°
du Code Général
de la Fonction Publique

N° 11/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 23 février à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 17 Février 2026

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Michel GREFFIER, Jean MAURY, , Emmanuel COULONVAL, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC.

Absents excusés : Christine SANCHEZ, Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES, Emilie BELUCHE.

Mr François DUVERT a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 6° ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création à compter du **1^{er} Mai ou du 1^{er} Juin 2026**, d'un emploi permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) dans le grade d'Adjoint technique principal relevant de la catégorie hiérarchique **C à temps non complet**, à raison de **17h50 hebdomadaires** pour exercer les missions suivantes :

- Actions de proximité auprès de la population et présence soutenue sur le terrain (prévention, médiation, assistance à la population)
- Maintien du bon ordre, de la tranquillité et de la salubrité publiques,
- Distribution de plis officiels.

Cet emploi sera occupé par un **agent contractuel** recruté par voie de **contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois** (maximum 3 ans) compte tenu de la création de ce service à l'échelle de la Commune de Villegly et de Pépieux.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une **expérience professionnelle confirmée** dans les métiers de la sécurité notamment dans le domaine de la sécurité publique, savoir établir des procès-verbaux d'infraction, rédiger des comptes rendus, savoir gérer des situations conflictuelles et faire preuve de discernement, connaître l'ensemble des textes et des règlements en vigueur, les pouvoirs de police du Maire, savoir analyser et gérer toute situation et en rendre compte, maîtriser les outils informatiques.

Sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue aux articles R311-7 et R332-1 à 332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

Les crédits correspondants seront inscrits au **budget 2026**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,
Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20260223-20260223DEL11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026